

DEPARTEMENT

Des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE

DE

BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PERMIS DE STATIONNEMENT N° 93/2024

RM/AB/JK/JC

Le Maire de la Commune de Bouc-Bel-Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu la demande du 14 Novembre 2024 par laquelle la SOCIETE SOLS & MURS DE PROVENCE représentée par Mr BORRELY Éric, demande une permission **pour une livraison de béton avec camion toupie plus de 3,5 tonnes**. Pour le compte de Mr CARASSUS Bertrand, 19, AVENUE JEAN JAURES 13320 BOUC BEL AIR, à partir du 9 Décembre 2024, pour une durée de 1 jour.

Le permissionnaire ci-après référencé :

- SOCIETE SOLS & MURS DE PROVENCE 21, Z.A LES THEOLOGIENS
- 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L 1111-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, dont notamment l'article L113-1 et suivants.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le décret n° 2012-970 du 20 août 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

ARRETONS

Article 1 - Autorisation

La SOCIETE SOLS & MURS DE PROVENCE, est autorisée à occuper le domaine public afin d'exécuter les travaux sus-cités. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

- Horaire De la livraison de 9h00 à 18h00.
- Autorisation d'accéder avec un camion de plus 35 Tonnes.
- L'utilisation de la chaussée a fort empiètement.
- Remise en état du site de la zone de stationnement en fin de livraison.

Article 2 - Validité et renouvellement de l'arrêté.

Cette autorisation d'occuper le domaine public routier est délivrée à titre précaire et révocable, elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant un an, date à laquelle le pétitionnaire devra déposer une demande de renouvellement de la présente permission, s'il souhaite prolonger cette autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

., il devra être reconstitué à l'identique.

Article 3 - Arrêté de circulation – Ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux :

Si ces travaux nécessitent des mesures de circulation (même sur les routes hors agglomération, déviation par exemple), une copie de l'autorisation du Maire sera adressée au service gestionnaire de la route 20 jours au moins avant la date du début des travaux.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route, ou le Maire, peuvent, dans leurs arrêtés de circulation, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Ils peuvent, en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier.

Article 4 - Protection de la circulation et desserte des riverains :

L'exécutant devra installer des ponts de services et des passerelles pour maintenir la libre circulation des véhicules et des piétons sur la voie intéressée et assurer en permanence les accès des immeubles riverains.

Article 5 - Implantation ouverture de chantier et récolement :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 21 jours. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Un plan de récolement doit être obligatoirement fourni à la fin des travaux au format PDF et DWG.

Article 6 - Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

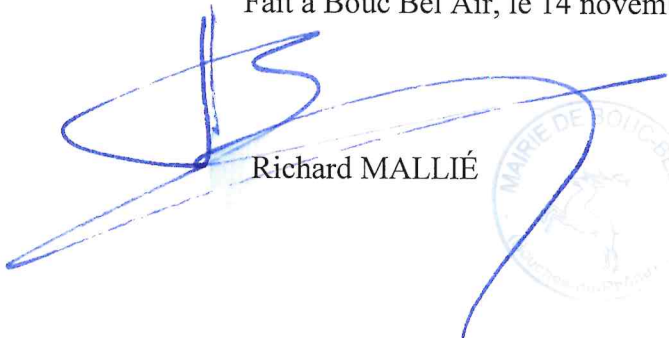
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

Article 7 - Notification :

Le présent arrêté sera notifié à la **SOCIETE SOLS & MURS DE PROVENCE, permissionnaire**. Une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services,

Fait à Bouc Bel Air, le 14 novembre 2024


Richard MALLIÉ

